

COMMUNE DE



LA GOUTELLE

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 3 MARS 2026

PRÉSENTS : 13 - QUORUM : 7

Laurette BREDECHE	Dominique FOURNIER	Frédéric SABY
Josette CHANTERANNE	Ida GIRAUD	Bernard THOMAS
Odile CHOMETTE	Françoise IMBAUD	Didier VILLEDIEU
Fernand DE CASTRO	Marie-Jeanne LABONNE	
André FOURNIER	Franck PERE	

INVITÉE : Laurie CHEFDEVILLE (secrétaire générale de mairie).

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du Procès-Verbal du 10 février 2026
2. Budget Principal - Compte financier unique 2025
3. Budget Principal - Affectation de résultat 2025
4. État des indemnités des élus 2025
5. Budget Assainissement - Compte financier unique 2025
6. Budget Assainissement - Affectation de résultat 2025
7. Convention avec ENEDIS - Création d'un transformateur et implantation réseaux sur bien sectionnal au Colombier
8. Vente de chemin et bien de section Le Colombier
9. Vente de parcelle communale Fontête
10. Contrôle conformité des raccordements à l'assainissement collectif
Modification du règlement d'assainissement collectif
11. SIAEP du Sioulet - Adhésion de la commune de Fernoël
12. Projet de résidence autonomie – Engagement de la commune
13. Rénovation énergétique École – Lot 2 : Charpente bois Avenant N°1
14. Questions diverses

- Présidence : Frédéric SABY
- Secrétaire de séance : Marie-Jeanne LABONNE

La séance débute à 19h30.

Frédéric SABY procède à la lecture de l'ordre du jour.

1. VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10/02/2026

Chaque membre du conseil a été destinataire en amont du procès-verbal de la séance du 10 février 2026.

✓ Vote : 13 voix pour

Délibération N° MA-DEL-2026-001

2. BUDGET PRINCIPAL : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire en amont de tous les documents concernant le budget principal et le budget assainissement de l'année 2025.

Frédéric SABY, en appui avec Laurie CHEFDEVILLE et Marie-Jeanne LABONNE, présente le budget réalisé de l'année 2025 et donne des explications sur les lignes présentant une dépense ou une recette plus importante que le montant prévu.

BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitres	BP 2025	Réalisé en 2025	Chapitres	BP 2025	Réalisé en 2025
Charges à caractère général	281 600,00	203 605,37	Atténuation de charges	1 500,00	1 882,71
Charges de personnel	221 500,00	208 817,08	Produits de service	56 700,00	110 733,50
Atténuation de produit	2 500,00	1 402,00	Impôts et taxes fiscalité locale	323 599,00	332 260,97
Autres charges de gestion courante	101 650,34	91 480,70	Dotations et subventions	149 952,00	152 210,63
Charges financières	10 300,00	9 666,36	Autres produits de gestion courante	56 600,00	68 355,33
Charges exceptionnelles	500,00	/	Produits financiers	7,00	7,65
Dotations aux provisions	2 000,00	/	Produits exceptionnels	500,00	/
Transfert entre sections	55 890,41	25 234,00	Transfert entre sections	/	/
Résultat reporté			Résultat reporté	87 082,75	
TOTAL	675 940,75	540 205,51	TOTAL	675 940,75	665 450,79

BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitres	BP 2025	Réalisé en 2025	Chapitres	BP 2025	Réalisé en 2025
Immobilisations incorporelles	54 000,00	28 943,93	Subventions d'investissement	335 000,00	42 488,00
Subventions versées	17 400,00	/	Emprunts et dettes	175 300,59	/
Immobilisations corporelles	31 000,00	18 789,23	Dotations	147 002,48	146 281,49
Immobilisations en cours	486 800,00	95 975,76	Emprunts et dettes assimilés	350,00	980,00
Emprunts en cours	60 600,00	49 723,06	Transfert entre sections	25 234,00	25 234,00
Opérations patrimoniales	248 000,00	47 401,76	Opérations patrimoniales	248 000,00	47 401,76
Déficit reporté	61 743,48		Virement section Fonction	30 656,41	/
TOTAL	961 543,48	240 833,74	TOTAL	961 543,48	262 385,25

Marie-Jeanne LABONNE présente le Compte Financier Unique 2025 du budget principal. Celui-ci fait apparaître un excédent de 125 245,28 € pour la section de fonctionnement et un excédent de 21 551,51 € pour la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser soit 285 000,00 € en dépenses et 285 000,00€ en recettes.

En incluant le résultat de clôture de l'année 2024, il en résulte un excédent de 212 328,03 € en section de fonctionnement et un déficit de 40 191,97 € en section d'investissement.

Frédéric SABY se retire.

Josette CHANTERANNE soumet au vote le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune.

✓ Vote : **12 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **D'adopter** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune.

Délibération N° MA-DEL-2026-002

3. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DE RÉSULTAT

La proposition d'affectation de résultat d'après les comptes de l'année 2025 est présentée par Laurie CHEFDEVILLE.

Une partie du montant de l'excédent de la section de fonctionnement soit 172 136,06 € sera reportée à l'exercice 2026 et le solde soit 40 191,97€ sera affecté à la section investissement afin de combler le besoin de financement de cette section en tenant compte du reste à réaliser d'un montant de 285 000,00 € pour les dépenses et 285 000,00 € pour les recettes.

✓ Vote : **13 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **D'adopter** l'affectation du résultat 2025 qui sera intégrée au budget primitif du Budget Principal 2026 de la commune.

Délibération N° MA-DEL-2026-003

4. ÉTAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS 2025

Selon la législation actuelle, les communes doivent établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal.

Le calcul des indemnités des élus s'effectue sur la base de l'indice 1027 de la Fonction Publique à raison de 40,3 % pour les maires et de 10,7 % pour les adjoints dans les communes de 500 à 999 habitants.

Pour notre commune, il a été décidé de réduire ces taux et d'attribuer également une indemnité aux conseillers municipaux, soit 21,9 % pour le Maire, 7 % pour les adjoints et 1,40 % pour les conseillers.

En 2025 comme depuis le début de la mandature, le montant global des indemnités versées aux élus de la commune ne représente que 60,65 % de l'enveloppe annuelle maximale prévue pour les communes de 500 à 999 habitants.

Les indemnités perçues sont donc les suivantes pour l'année 2025 :

<i>NOM Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Montant brut annuel en €</i>	<i>Montant net annuel avant impôt en €</i>
SABY Frédéric	Maire	10 802,40	9 344,16
LABONNE Marie-Jeanne	1 ^{ère} adjointe	3 452,88	2 986,56
IMBAUD Françoise	2 ^{ème} adjointe	3 452,88	2 986,56
THOMAS Bernard	3 ^{ème} adjoint	3 452,88	2 986,56
PERE Franck	4 ^{ème} adjoint	3 452,88	2 986,56
FOURNIER André	Conseiller	690,60	597,36
BREDECHE Laurette	Conseillère	690,60	597,36
CHANTERANNE Josette	Conseillère	690,60	597,36
CHOMETTE Odile	Conseillère	690,60	597,36
FOURNIER Dominique	Conseiller	690,60	597,36
DE CASTRO Fernand	Conseiller	690,60	597,36
GIRAUD Ida	Conseillère	690,60	597,36
VILLEDIEU Didier	Conseiller	690,60	597,36

Il n'y a pas lieu de délibérer sur ce point, mais seulement de prendre acte de ces informations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **De prendre acte** de l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales en 2025.

Délibération N° MA-DEL-2026-004

5. BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Frédéric SABY, en appui avec Laurie CHEFDEVILLE et Marie-Jeanne LABONNE, présente le budget réalisé de l'année 2025 et donne des explications au fur et à mesure de la lecture des lignes.

BUDGET ASSAINISSEMENT - FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitres	BP 2025	Réalisé en 2025	Chapitres	BP 2025	Réalisé en 2025
Charges à caractère général	16 600,00	7 300,55	Produits des services	11 100,00	14 054,18
Charges de personnel	5 000,00	5 000,00			
Charges financières	2 300,00	2 269,25	Dotations	34 345,34	34 000,00
Charges exceptionnelles	200,00	/			
Transfert entre sections	36 084,00	36 083,60	Transfert entre sections	7 919,00	7 919,00
Résultat reporté	0,00	0,00	Résultat reporté	6 819,66	
TOTAL	60 184,00	50 653,40	TOTAL	60 184,00	55 973,18

BUDGET ASSAINISSEMENT - INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitres	BP 2025	Réalisé en 2025	Chapitres	BP 2025	Réalisé en 2025
Immobilisations incorporelles	60 000,00	/	Subventions d'investissement	40 000,00	
Immobilisations en cours	2 000,00	/			
Emprunts et dettes	11 200,00	11 128,51	Emprunts	0,00	0,00
Subventions d'investissement	0,00	0,00	Dotations	9 665,00	9 665,24
Immobilisations corporelles	101 836,44	/	Transfert entre sections	36 084,00	36 083,60
Opérations patrimoniales	7 919,00	7 919,00	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
Résultat reporté	0,00	0,00	Résultat reporté	97 206,44	
TOTAL	182 955,44	19 047,51	TOTAL	182 955,44	45 748,84

Laurie CHEFDEVILLE présente le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement. Celui-ci fait apparaître un excédent de 5 319,78 € pour la section de fonctionnement et un excédent de 26 701,33 € pour la section d'investissement.

En incluant le résultat de clôture de l'année 2024, il en résulte un excédent de 12 139,44 € en section de fonctionnement et un excédent de 123 907,77 € en section d'investissement.

Frédéric SABY se retire.

Josette CHANTERANNE soumet au vote le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement de la commune.

✓ **Vote : 12 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **De valider** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Assainissement de la commune.

Délibération N° MA-DEL-2026-005

6. BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DE RÉSULTAT 2025

La proposition d'affectation de résultat d'après les comptes de l'année 2025 est présentée par Laurie CHEFDEVILLE.

La totalité du montant de l'excédent de la section de fonctionnement soit 12 139,44 € sera reportée à l'exercice 2026.puisque la section investissement ne nécessite pas de besoin de financement.

✓ Vote : **13 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **D'adopter** l'affectation du résultat 2025 qui sera intégrée au budget primitif du Budget Assainissement 2026 de la commune.

Délibération N° MA-DEL-2026-006

7. CONVENTION ENEDIS – CRÉATION D'UN TRANSFORMATEUR ET IMPLANTATION RÉSEAUX SUR BIEN SECTIONNAL AU COLOMBIER

Frédéric SABY rappelle un litige existant entre certains habitants du village Le Colombier portant sur une demande de raccordement sur le transformateur existant pour un projet d'installation de panneaux photovoltaïques.

Pour permettre l'aboutissement de ce projet comme d'autres, le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS a sollicité la commune afin d'implanter un deuxième transformateur HTA sur la parcelle sectionnale AN 182 ainsi que la ligne destinée à l'alimenter.

La demande doit être contractualisée par le biais de 2 conventions proposées par ENEDIS (une pour le transformateur HTA et une pour le réseau HTA) à la commune pour signature.

Celle-ci est présentée au Conseil.

Il y a donc lieu de délibérer pour la demande de ENEDIS et l'autorisation de la signature de la convention par le maire de la commune.

✓ Vote : **13 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **De valider** les conventions proposées par ENEDIS pour l'installation d'un transformateur HTA et l'implantation des réseaux électriques HTA destinés à l'alimenter sur la parcelle sectionnale AN 182 ;
- **D'autoriser** M. le maire à signer les conventions correspondantes.

Délibération N° MA-DEL-2026-007

8. VENTE DE CHEMIN ET BIEN DE SECTION – LE COLOMBIER

Frédéric SABY rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2025 portant sur la demande d'acquisition par la scierie MARCHEIX FILS du chemin communal classé CR 33 ainsi que d'une parcelle sectionnale contigüe AN 148.

Or, après vérifications avec ENEDIS sur les réseaux existants, il s'avère ceux-ci se trouvent sur le chemin concerné.

En conséquence, la commune est dans l'incapacité de vendre le chemin rural N°33 et la parcelle sectionnale AN 148.

Il est donc proposé l'annulation des délibérations prises auparavant.

✓ Vote : **11 voix pour et 2 abstentions**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à la majorité des membres présents :

- **De valider** l'annulation des délibérations 2025-31 et 2025-32 autorisant la vente à l'entreprise MARCHEIX FILS du Chemin Rural N°33 et de la parcelle AN 148 ;
- **De refuser** ces ventes en raison de la présence du réseau électrique aérien Basse Tension ENEDIS sur le long du Chemin Rural N°33 et sur une portion de la parcelle AN 148.

Délibération N° MA-DEL-2026-008

9. VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE - FONTÊTE

Frédéric SABY rappelle la demande d'acquisition de la totalité de la parcelle communale AE 136 située au village de Fontête, d'une superficie de 130 m², par M. BOURDUGE Guillaume pour laquelle un avis favorable avait été donné antérieurement par le conseil municipal.

Après la réception de l'estimation effectuée par l'EPF Auvergne, il convient de délibérer sur le prix et la validation définitive de la vente.

Le prix de vente estimé se situe dans la fourchette de 0,23 € et 0,31 €/m². Il est proposé de retenir la valeur la plus basse comme cela a déjà été fait lors de ventes antérieures.

✓ Vote : **13 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **De valider** le tarif de vente à M, BOURDUGE Guillaume de la parcelle AE 136 à 0,23/m², soit **30,00 €** après arrondissement ;
- **D'autoriser** M. le maire à signer les actes administratifs, ou acte notarié le cas échéant, correspondants à la présente vente ;
- **D'autoriser** M. le maire à procéder à l'enregistrement au service des Impôts Fonciers.

Délibération N° MA-DEL-2026-009

10. CONTRÔLE CONFORMITÉ DES RACCORDEMENTS À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF-MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Frédéric SABY rappelle la mise en place des contrôles de conformité des raccordements à l'assainissement collectif dans notre commune.

Suite à cette mise en place, il convient d'apporter quelques précisions et quelques rajouts dans le document définissant le règlement du service de l'assainissement collectif.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Article 30 : le contrôle de conformité est obligatoire également « pour la vente d'une habitation ».
- Article 41 : « elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites conformément au Code de la Santé Publique (articles L1331-1 à L1331-31) ».

De plus, si le contrôle devait être non conforme, il est important que dans le règlement d'assainissement le délai de mise en conformité soit précisé via le Code de la Santé Publique.

Ce dernier indique, dans le cas où le demandeur n'effectue pas la mise en conformité dans le délai imparti, les sanctions encourues si les obligations ne sont pas respectées.

Il est précisé que les contrôles sont obligatoires pour une vente d'habitation mais pas pour une succession.

Les tarifs définis dans le règlement existant sont inchangés.

✓ Vote : **13 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **De valider** les modifications du règlement d'assainissement collectif comme proposé ;
- **De valider** le règlement d'assainissement collectif joint à la présente délibération.

Délibération N° MA-DEL-2026-010

11. SIAEP DU SIOULET- ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FERNOËL

Frédéric SABY présente la délibération prise par le Comité Syndical du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Sioulet en date du 20 février 2026, concernant l'adhésion de la commune de Fernoël au syndicat, pour la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2027.

Il précise également que la commune de Fernoël a pris une délibération en date du 12 décembre 2025 par laquelle elle demande son adhésion au SIAEP du Sioulet pour la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2027.

Chaque commune adhérente au SIAEP du Sioulet doit également délibérer sur cette demande d'adhésion.

✓ Vote : **13 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter** l'adhésion de la commune de Fernoël au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Sioulet à compter du 1er janvier 2027 aux conditions visées dans la délibération syndicale du 20 février 2026 ;
- **D'autoriser** M. le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° MA-DEL-2026-011

12. PROJET DE RÉSIDENCE AUTONOMIE – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Frédéric SABY rappelle le projet de construction d'une résidence autonomie sur le terrain de l'ancien camping communal.

Ce projet, estimé à plus 4 M€/HT, ne peut pas être financé par la commune.

La Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans s'est réunie à 2 reprises avec les bailleurs sociaux afin de leur présenter les différents projets retenus dans le cadre du dispositif « Ré Habiter Rural », dont le projet de La Goutelle.

Il s'avère qu'un bailleur semble avancer sur notre projet.

Cependant, plusieurs points poseraient problème : la maîtrise du foncier, la salle commune qui ne rentrerait pas dans leur champ de financement en matière de subvention, son animation ainsi que les aménagements extérieurs.

Il est donc opportun de prendre une délibération de principe pour un engagement de la commune sur ces points.

D'autre part, la commune pourrait s'orienter sur la création d'un réseau de chaleur bois qui alimenterait la résidence autonomie et plusieurs bâtiments communaux situés à proximité.

✓ Vote : **13 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **De valider** la cession d'une partie de la parcelle AP 164 à l'euro symbolique ou sa location par bail emphytéotique à tout bailleur social désirant porter la réalisation d'une résidence senior sur cette même parcelle ;
- **De valider** le principe de construction par la commune, sous MOE de ce même bailleur social, de la salle commune d'activité ainsi que sur les aménagements extérieurs ;
- **De valider** la prise en charge de l'organisation et du financement de l'animation sociale de la future résidence ;
- **De valider** l'engagement de la commune à s'orienter vers un réseau de chaleur bois afin d'alimenter une résidence autonomie ainsi que les bâtiments communaux situés à proximité de celle-ci via l'ADUHME et Territoire d'Énergie 63.

Délibération N° MA-DEL-2026-012

13. RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ÉCOLE – LOT 2 CHARPENTE BOIS AVENANT N°1

Lors des travaux en cours sur le bâtiment de la garderie, il a été constaté que la toiture était endommagée et qu'elle nécessitait des travaux de réparation.

Ces travaux supplémentaires ne sont pas compris au marché mais indispensables pour la sauvegarde du bâtiment.

Il est opportun de profiter de la présence de l'entreprise de charpente présente sur le chantier pour effectuer ces travaux.

L'entreprise SAINTEMARTINE a établi un devis qui a été validé par le cabinet en charge de la maîtrise d'œuvre, pour un montant de 1 475,18 € HT, soit 1 770,22 € TTC.

Les travaux seront inclus dans l'enveloppe subventionnable.

✓ Vote : **13 voix pour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents :

- **De valider** l'avenant N°1 du Lot 2 Charpente bois sur le marché public de rénovation énergétique de l'école comme indiqué ci-dessus ;
- **D'autoriser** M. le maire de signer tous les documents s'y afférents.

14. QUESTIONS DIVERSES

- Marie Jeanne LABONNE informe du projet de la mise en place de tournées avec un camion itinérant organisées par les « Restos du Cœurs » dans un avenir assez proche. La commune sera sollicitée en temps voulu pour les modalités de ce dispositif.
- Françoise IMBAUD fait un point sur le dernier conseil communautaire. Le CFU n'a pas pu être voté en raison d'un piratage dont a été victime la DGFIP. Plusieurs aides ont été attribuées pour divers projets dans le cadre du dispositif « Aides Coup de Pouce ».
- Frédéric SABY apporte quelques informations sur le SMAD : situation financière rétablie, projet de rénovation de la Maison des Combrailles à St Gervais d'Auvergne et très bonnes retombées à la suite de la diffusion de l'émission « La carte aux trésors » sur le plan des réservations touristiques.

La séance se termine à 22h00.

La secrétaire,
Marie-Jeanne LABONNE

Le maire,
Frédéric SABY